

Statuts de l'association

« Unihockey Club Glâne Siviriez »

1. Dispositions générales

Art. 1 – Nom

« Unihockey Club Glâne Siviriez » est une association selon l'art. 60 ss du Code Civil suisse.

Art. 2 – But

« Unihockey Club Glâne Siviriez » a pour but

- d'encourager le sport d'unihockey
- de promouvoir l'unihockey auprès des jeunes
- de faciliter la participation de ses équipes aux compétitions et aux championnats
- d'entretenir la collégialité et l'encouragement de l'esprit sportif.

Art. 3 – Siège

Le siège de « Unihockey Club Glâne Siviriez » est Siviriez.

Art. 4 – Neutralité

« Unihockey Club Glâne Siviriez » est politiquement et confessionnellement neutre.

Art. 5 – Défense des intérêts

« Unihockey Club Glâne Siviriez » peut défendre lui-même ses intérêts et les intérêts du sport d'unihockey vis-à-vis des autorités, des institutions et de tierces personnes dans le cadre des dispositions de Swiss Unihockey (le cas échéant, en concertation avec le ressort concerné).

Art. 6 – Informations

L'information des membres, les invitations et les publications officielles se font par la voie circulaire, e-mail, « SMS » ou « WhatsApp ». « Unihockey Club Glâne Siviriez » peut cependant avoir son propre organe pour ses communications.

Art. 7 – Année associative / année financière

L'année associative et l'exercice annuel vont du 1^{er} mai au 30 avril.

2. Affiliation

Art. 8 – Affiliation de « Unihockey Club Glâne Siviriez »

1. « Unihockey Club Glâne Siviriez » est membre de Swiss Unihockey (ASUH) et des ligues dans lesquelles ses équipes se sont qualifiées.
2. « Unihockey Club Glâne Siviriez » est membre de l'Association cantonale d'unihockey du sis canton.
3. « Unihockey Club Glâne Siviriez » peut devenir membre d'autres organisations pour autant que ces dernières ne soient pas en concurrence avec Swiss Unihockey (ASUH). Le club reconnaît la préséance des statuts, des règlements, des résolutions et des directives de Swiss Unihockey (ASUH).

Art. 9 – Affiliation dans « Unihockey Club Glâne Siviriez »

1. « Unihockey Club Glâne Siviriez » se compose de membres actifs, de membres juniors, de membres passifs et de membres d'honneur.
2. L'affiliation est ouverte à toutes les personnes physiques.

Art. 10 – Acquisition de l'affiliation

1. Toute demande d'adhésion dans le club doit être faite auprès d'un membre du comité ou proposée par un membre du club lors d'une assemblée. Les demandes d'adhésion de personnes n'ayant pas atteint leur majorité doivent être cosignées par un des parents ou par le représentant légal du demandeur.
2. Le comité décide de l'entrée de nouveaux membres par majorité simple.
3. Les membres d'honneur sont des personnes physiques qui ont servi de façon exceptionnelle à la cause de « Unihockey Club Glâne Siviriez », ils sont nommés par l'Assemblée générale sur demande d'au moins cinq membres ou sur proposition du comité.

Art. 11 – Fin de l'affiliation

1. Résiliation :
 - a. La résiliation à l'appartenance à « Unihockey Club Glâne Siviriez » n'est possible que pour la prochaine assemblée ordinaire. Elle doit être adressée par écrit au comité au plus tard 14 jours (date du cachet de la poste) avant la prochaine assemblée ordinaire. La cotisation pour l'année financière en cours reste due. Une démission anticipée ne dispense en aucun cas le membre de ses obligations vis-à-vis du club, et ce jusqu'à la prochaine assemblée ordinaire.

- b. Une démission parvenue avant le 30 septembre de la période comptable en cours dispense son demandeur de ses obligations vis-à-vis du club. Le paiement dû de la cotisation est défini par le comité avant le 30 septembre. Le remboursement des frais déjà engagés peut être exigé.
2. Exclusion : le Comité peut suspendre dans leurs droits d'affiliation ou exclure du club des membres qui agissent contre les statuts, les règlements, les résolutions et les directives ou qui ne remplissent pas leurs devoirs. Une telle décision doit être communiquée par écrit au membre concerné. Le membre exclu peut recourir auprès de l'assemblée générale qui se prononcera sur cette décision.

Art. 12 – Droits des membres

1. Les membres disposent entièrement du droit de cogestion dans le cadre des compétences statutaires. Ils ont le droit de vote et d'éligibilité actif et passif dès leur 16^{ème} année révolue. Pour un membre qui n'a pas l'âge requis, son vote incombe à son représentant légal uniquement. Aucune autre délégation n'est possible.
2. Les Actifs participent au jeu et à l'entraînement. Mais il n'y a pas de droit à être engagé dans une équipe pour une compétition.

Art. 13 – Devoirs des membres

1. Les membres sont tenus de respecter les statuts, les résolutions et autres directives de « Unihockey Club Glâne Siviriez » et des organisations faïtières dont le club fait partie.
2. Les membres actifs sont obligés de prendre part à l'entraînement. Les membres actifs et passifs sont obligés de prendre part aux manifestations et aux assemblées ordinaires et extraordinaires du club. Pour un membre junior, ces devoirs incombent à son représentant légal. Toute absence ou retard doit être annoncé à la personne responsable dans les délais impartis. Les cas de force majeure font exception à cette règle, mais la personne se doit de chercher quelqu'un pour se faire remplacer. Le non-respect des consignes peut entraîner des sanctions.
3. Les membres doivent s'abstenir de tout acte qui pourrait nuire à l'image et aux intérêts du club.
4. Les membres qui souscrivent à l'accomplissement d'une tâche ou d'un service pour le club (arbitrage, travail pour une organisation tierce, présence à une assemblée d'une organisation faïtière...) ou acceptent d'assumer la représentation dans le comité d'une association tierce dont le club fait partie (intersociété, AFUH, ...), s'engagent à donner le meilleur d'eux-mêmes dans l'accomplissement de leurs fonctions. Les membres n'assumant pas leur(s) engagement(s) peuvent être amenés, sur décision du comité, à s'acquitter des sanctions financières qui en découlent directement.
5. La cotisation est due chaque année par tout membre. Le membre qui s'engage auprès du club en cours de saison est tenu de payer sa cotisation selon décision du comité.
6. Celui qui se met à disposition du club pour exercer la fonction d'arbitre est dispensé de payer la cotisation. Celui qui se met à disposition du club pour exercer une tâche

conséquente peut, par décision du comité par majorité simple, être dispensé(e) de payer la cotisation. Les membres du comité ou les fonctionnaires paient la cotisation en fonction de leur statut au sein du club.

7. La taxe pour la licence de joueur de Swiss Unihockey (ASUH) n'est pas comprise dans la cotisation de membre et c'est au joueur de s'en acquitter.
8. Chaque joueur reçoit un équipement personnel en début de saison. Celui-ci comprend le(s) maillot(s) du club, un short et une paire de chaussettes. L'utilisation de celui-ci n'est autorisée que dans le cadre d'une manifestation sportive officielle du club ou lors d'un événement spécial. Il est interdit de l'utiliser dans le cadre privé ou scolaire. Il doit être rendu à la fin de chaque saison. La perte d'une partie ou de l'entier de l'équipement ainsi qu'une dégradation jugée excessive sera facturée.

3. Finances

Art. 14 – Ressources

Les ressources du club proviennent :

- de cotisations des membres
- de manifestations organisées par le club
- de subventions
- de donateurs et de sponsors
- d'autres sources

Art. 15 – Responsabilité

« Unihockey Club Glâne Siviriez » porte ses responsabilités lui-même et uniquement avec ses propres biens. Tout recours contre les membres ou Swiss Unihockey (ASUH) et ses sous-associations est exclu.

Art. 16 – Assurance des membres

Tout membre est responsable de son assurance. Le club décline toute responsabilité en cas de maladie, accident, blessure ou vol pendant les manifestations du club (entraînement, tournois, assemblées, lotos, sorties). En sont exceptés les dommages subis pendant le jeu par des tiers, pour autant que le club ait conclu une assurance responsabilité civile de club avec une société d'assurances.

Art. 17 – Recours

Le club peut recourir contre un de ses membres et le comité peut exiger le paiement des amendes s'il s'avère que ce membre a commis une faute grave.

Art. 18 - Participation à l'achat de matériel

1. Par saison, le Club rembourse jusqu'à CHF 100.- (rabais déduit) de matériel spécifique pour les gardiens actifs sur présentation du ticket de caisse.
2. Le matériel spécifique du gardien ne peut être revendu à une tierce personne durant une année à compter de la date d'achat.

Art. 19 – Décès d'un membre

1. En cas du décès d'un membre, de son époux/épouse, de son/sa conjoint/conjointe ou d'un de ses enfants, le club envoie une carte de condoléance à la famille accompagnée d'un don de CHF 50.-.
2. Cet article ne fixe aucune autre disposition en cas de décès d'une personne dont les liens de parenté avec un membre sont plus éloignés que ceux mentionnés sous le point 1.
3. Tous les cas non prévus par le présent article seront tranchés par le comité.

4. Organe

Art. 18 – Organe

Les organes de « Unihockey Club Glâne Siviriez » sont :

- A L'Assemblée générale
- B Le Comité
- C L'Organe de contrôle

A – L'Assemblée générale ordinaire

Art. 19 – Assemblée générale ordinaire

1. L'Assemblée générale ordinaire est l'organe supérieur du club. L'Assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an. Elle doit avoir lieu dans les trois mois qui suivent l'année associative.
2. L'Assemblée générale ordinaire doit être convoquée au plus tard 20 jours avant l'AG par le Comité à tous les membres du club.
3. Les membres doivent adresser leurs propositions au président du club au minimum 30 jours avant l'Assemblée générale.

Art. 20 – Assemblée générale extraordinaire

1. Le Comité convoque en cas de besoin les membres à une assemblée générale extraordinaire ; il envoie également l'ordre du jour de cette assemblée.
2. S'il y a convocation à une assemblée des délégués d'une des associations de ligue de Swiss Unihockey dont le club est membre, une assemblée générale du club doit la précéder.
3. L'Assemblée générale extraordinaire doit avoir lieu dans les 30 jours à compter de la réception de la demande de convocation par un cinquième des membres ayant droit de vote qui ont adressé au Comité une demande écrite pour les affaires à traiter.
4. Les délais sont les mêmes que sous l'Art. 19. Le Comité peut raccourcir le délai pour les affaires urgentes.

Art. 21 – Points statutaires

L'Assemblée générale a pour tâches et compétences :

- a) d'approuver le procès-verbal de la dernière assemblée générale ;
- b) d'approuver le rapport annuel du président et de prendre connaissance des adhésions et des démissions ;
- c) d'approuver l'exercice annuel après avoir pris connaissance du rapport des réviseurs des comptes ;
- d) d'accepter le budget ;
- e) de fixer le montant de la finance d'inscription et des cotisations ;
- f) de procéder aux élections (comité, réviseurs des comptes, etc.) ;
- g) de voter sur des propositions ;
- h) de prendre des décisions concernant toutes les activités qui lui sont attribuées de par la loi ou par les statuts ;
- i) de modifier les statuts ;
- j) de discuter de l'ordre du jour de l'Assemblée des délégués des associations de ligue ainsi que de l'ordre du jour de l'Assemblée des délégués de Swiss Unihockey.

Art. 22 – Procédure de scrutin / d'élection

1. Les élections et les votations se font à main levée pour autant que le Comité ou un quart des voix présentes ne demande un vote à bulletin secret.
2. Pour autant que les statuts ne prescrivent une majorité qualifiée, la majorité simple des votes est déterminante (sans les abstentions). En cas d'égalité des voix, la voix du président de séance tranche.

B – Le Comité

Art. 23 – Tâches

1. Le Comité est l'organe exécutif. Il a le droit et le devoir de s'occuper des affaires du club dans le cadre des statuts. Il dirige « Unihockey Club Glâne Siviriez » et le représente vers l'extérieur.
2. Il convoque les commissions pour autant que l'Assemblée générale en fasse la demande et il fixe leur cahier de charges.
3. Les membres du Comité ont la signature collective à deux. Dans le cadre de ses tâches, le trésorier est autorisé à signer seul.
4. Le Comité veille à ce que les directives de Swiss Unihockey et de ses commissions et départements soient appliquées.
5. Il veille à ce que les membres soient informés et prépare les prises de position sur les publications des comités de l'Association ainsi que sur l'ordre du jour aux conférences de l'Association de ligue.

Art. 24 – Composition

1. Le Comité se compose d'un président et d'au moins trois autres membres du club.
2. Tous les membres du Comité doivent avoir 18 ans révolus.
3. Le Comité peut être composé de personnes externes au club, à raison d'un maximum de la moitié des membres du comité. Ces personnes ne peuvent toutefois accéder à la présidence.
4. Le Comité est élu dans sa fonction pour un an. Une réélection est possible.
5. Au maximum, deux membres de 1^{er} et 2^{ème} degré de parenté peuvent siéger simultanément.
6. Le Comité remplit lui-même toute vacance jusqu'à la prochaine assemblée générale.

C – Organe de contrôle

Art. 25 – Élection, tâches de réviseurs

1. L'organe de contrôle se compose de deux réviseurs des comptes qui sont élus par l'Assemblée générale. Un suppléant aux deux réviseurs est nommé pour une année. Le suppléant devient réviseur lors de l'Assemblée ordinaire de l'année suivante, et libère ainsi l'un des réviseurs de sa fonction.
2. Les réviseurs des comptes vérifient les comptes une fois par an et font un rapport à l'intention de l'Assemblée générale.

3. Les réviseurs des comptes ont le droit de vérifier la caisse et les livres de compte du club en tout temps et ont accès librement aux documents du club.

5. Dispositions finales

Art. 26 – Modification des statuts / dissolution du club

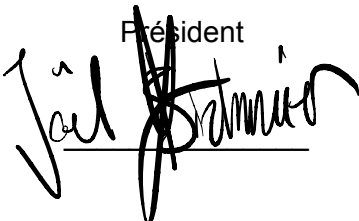
1. En cas de demande de modifications des statuts, les membres reçoivent avec l'invitation à l'Assemblée générale le texte intégral afin qu'ils puissent s'en faire une opinion.
2. Pour modifier les statuts ou dissoudre « Unihockey Club Glâne Siviriez », l'approbation des deux tiers des voix est nécessaire.
3. En cas de dissolution, les biens du club sont employés pour l'encouragement de l'unihockey.

Art. 27 – Entrée en vigueur

- Les présents statuts ont été établis le 5 mai 2022 et entrent en vigueur dès leur acceptation par l'Assemblée générale constitutive du 05.05.2022.
- Les présents statuts ont été modifiés en date du 29 janvier 2024 et entrent en vigueur dès leur acceptation lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 13 mars 2024.

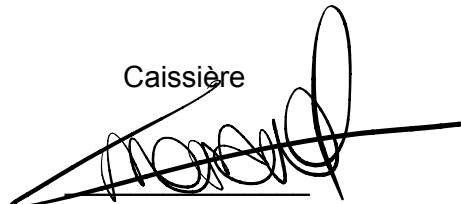
Unihockey Club Glâne Siviriez

Président



Handwritten signature of the President, appearing to be 'Joël Schmitt', written over a horizontal line.

Caissière



Handwritten signature of the Treasurer, appearing to be 'M. Schmid', written over a horizontal line.

Secrétaire



Handwritten signature of the Secretary, appearing to be 'M. K.', written over a horizontal line.